



**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2026**

**ARRONDISSEMENT MUTZIG
COMMUNE DE STILL
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN FONCTION : 19
CONSEILLERS PRESENTS : 19**

Sous la présidence de Monsieur Alexandre Gonçalves, Maire

**MEMBRES PRESENTS : Widloecher Hubert - Sittler Chantal - Fernandez Nicolas -
Moré-Désiré Mélanie - Lachenal Stéphane, Adjoints
Helbert Bruno - Ohrel Chantal - Lux Carine - Nevers Gilles - Poix Michèle - Stéphane
Mazars - Eyder Raphaël - Siegel Bertrand - Hauquin Audrey - Pascual Thomas -
Guthmann Emilie - Prampart Laura - Jacobs Juliette**

Date de convocation : 20 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 25/03/2026
affichage le 25/03/2026

PROCES - VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 24 février 2026.

**POUR : Gonçalves Alexandre - Widloecher Hubert - Sittler Chantal - Fernandez Nicolas -
Moré-Désiré Mélanie - Lachenal Stéphane - Helbert Bruno - Ohrel Chantal - Lux Carine -
Nevers Gilles - Poix Michèle - Siegel Bertrand - Hauquin Audrey - Pascual Thomas -
Guthmann Emilie - Prampart Laura - Jacobs Juliette**

ABSTENTION : Stéphane Mazars - Eyder Raphaël

2. DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des faits

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limites des sommes inscrites chaque année dans le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer – si nécessaire – partie civile. Cette délégation comprend également le choix d'un avocat par les soins du Maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;

~~21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;~~

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal d'un montant de 300 000 € ;

~~23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.~~

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

~~25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~

26° De demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant et quel que soit l'organisme, l'attribution de subventions en investissement ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

~~28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;~~

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé de 200 €. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Voté à l'unanimité



3. INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AUX MAIRES

Exposé des faits

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire avec effet le 20 mars 2026.

Population (1 816 habitants) → Taux maximal de l'indice majoré 835 – Indice brut 1027

De 1 000 à 3 499 21.38 % pour 4 adjoints et 10.69 % pour le 5^{ème} adjoint

Voté à l'unanimité

4. INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Exposé des faits

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant les indemnités des Conseillers Municipaux délégués,

VU les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget communal,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant



24 mars 2026

reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'allouer**, avec effet au 20 mars 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - Monsieur Bruno Helbert 5.34 %
 - Madame Michèle Poix 5.34 %

Voté à l'unanimité

5. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Exposé des faits

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De nommer** le Maire, Président de toutes les commissions ;
- **De créer** les commissions suivantes :
 - **FINANCES**
Tout le conseil
 - **URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, TRANSITION ENERGETIQUE, ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS, JARDINS ET CIMETIERE**
Vice-Présidents : Stéphane Lachenal et Chantal Sittler
Thomas Pascual – Emilie Guthmann – Bertrand Siegel – Gilles Nevers – Raphaël Eyder – Stéphane Mazars – Bruno Helbert
 - **VOIRIES, TRAVAUX, BATIMENTS ET SECURITE**
Vice-Président : Hubert Widloecher
Thomas Pascual – Bertrand Siegel – Raphaël Eyder – Bruno Helbert
 - **VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE COMMUNICATION, INFORMATIONS MUNICIPALES, ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**
Vice-Président : Nicolas Fernandez
Carine Lux – Gilles Nevers – Stéphane Mazars – Laura Prampart – Audrey Hauquin – Michèle Poix

- **SOLIDARITE, PRECARITE, SANTE ET LIEN INTER-GENERATIONNEL**

Vice-Présidente : Chantal Sittler

Juliette Jacobs – Carine Lux – Bruno Helbert – Audrey Hauquin – Michèle Poix

- **ECOLE, JEUNESSE, ENFANCE ET PERISCOLAIRE**

Vice-Présidente : Mélanie Moré - Désiré

Laura Prampart – Emilie Guthmann – Juliette Jacobs

Voté à l'unanimité

6. DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION STILL ANIMATION

Exposé des faits

L'animation de la commune et l'encouragement de toute initiative allant dans le sens associatif.

L'association se compose de membres actifs et de membres de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De désigner** Emilie Guthmann et Audrey Hauquin déléguées à l'ASA

Voté à l'unanimité

7. DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES EXTRA- COMMUNALES

Exposé des faits

La désignation de membres du conseil municipal en tant que délégués auprès d'un organisme est nécessaire afin d'assurer une représentation officielle de la commune, de défendre ses intérêts et de garantir une participation active aux instances de décision et de concertation.

DESIGNATION D'UN DELEGUE DEFENSE

Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune.

Le Conseil Municipal décide de nommer la personne suivante :

- Stéphane Mazars



24 mars 2025

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DU GYMNASSE DU COLLEGE

Le syndicat à vocation unique est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes concernant la gestion du gymnase du collège Louis Arbogast de Mutzig.

Le Conseil Municipal décide de nommer les personnes suivantes :

Titulaires :

- Mélanie Moré-Désiré
- Laura Prampart

Suppléants :

- Alexandre Gonçalves
- Emilie Guthmann

DESIGNATION DES DELEGUES FORET DES 7 COMMUNES

La gestion d'une forêt de 89 ha est partagée entre 7 communes, entre les communes d'Urmatt, Lutzelhouse, Oberhaslach, Niederhaslach, Dinsheim-sur-Bruche, Still et Heiligenberg, elle se situe sur le ban communal de Lutzelhouse et est le fruit d'une répartition historique.

Le Conseil Municipal décide de nommer les personnes suivantes :

Titulaire :

- Alexandre Gonçalves

Suppléant :

- Bruno Helbert

DESIGNATION DES DELEGUES COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Mission : œuvrer pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal décide de nommer les personnes suivantes :

- Délégué des élus : Mélanie Moré-Désiré
- Délégué des agents : Camille Flicker

DESIGNATION DU DELEGUE DE LA MISSION LOCALE

La Mission locale intervient d'une façon générale au service des jeunes pour : l'orientation, la formation, l'emploi, l'hébergement, le transport, la santé, les difficultés administratives et sociales. Un parcours personnalisé vers l'emploi et /ou la formation est construite avec chaque jeune afin de surmonter leurs difficultés d'insertion sociales et professionnelles à l'aide de différents outils et ateliers.

Le Conseil Municipal décide de nommer la personne suivante :

- Chantal Sittler

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DE HASLACH

La mission du SIVU de Haslach est la gestion des travaux d'exploitation et patrimoniale par les Bûcherons employés par le SIVU. Les communes gestionnaire sont Dinsheim-sur-Bruche – Heiligenberg – Lutzelhouse – Molsheim – Mulhbach-sur-Bruche- Mutzig – Niederhaslach – Oberhaslach – Sept Communes – Still – Urmatt – Westhoffen.

Le Conseil Municipal décide de nommer les personnes suivantes :

- Alexandre Gonçalves
- Stéphane Lachenal

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

C'est une association nationale qui fédère et défend d'intérêt des communes forestières.

Le Conseil Municipal décide de nommer les personnes suivantes :

Titulaire :

- Alexandre Gonçalves

Suppléant :

- Stéphane Lachenal

DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE PREVENTION ROUTIERE

Afin de renforcer la prévention et la diffusion des bonnes pratiques en matière de sécurité routière, l'État encourage les collectivités territoriales à désigner un élu correspondant sécurité routière.

Le Conseil Municipal décide de nommer la personne suivante :

- Michèle Poix

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DE LA BRIGADE VERTE

Le Comité Syndical est l'instance qui gère la Brigade Verte. Les missions de la Brigade Verte tournent essentiellement autour de la prévention, en corrélation avec les principales administrations de l'Etat (police, gendarmerie, pompiers...) et autres institutions locales (Conseil Départemental, Mairies, Communautés de Communes...). Sous l'autorité des Maires, les Gardes Champêtres de la Brigade Verte interviennent essentiellement pour les missions suivantes :

- Surveiller les forêts et les voiries.
- Faire appliquer les règlements de police et de circulation.
- Contrôler les activités de chasse et de pêche et gérer les animaux en errance.
- Lutter contre la pollution, les feux, les bruits et les nuisances diverses.
- Eviter les constructions sans permis et les infractions au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Leur rôle est à la fois préventif et répressif, avec un fort accent mis sur la pédagogie et le dialogue avec les habitants.

Le Conseil Municipal décide de nommer les personnes suivantes :

Titulaire :

- Alexandre Gonçalves

Suppléant :

- Stéphane Lachenal

Sto

24 mars 2026

CHASSE : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

La commune gère 4 lots de chasse, deux en forêts et deux en plaine, pour toute décision à prendre concernant ces locations, la commission consultative de chasse doit donner son avis.

Carine Lux et Stéphane Lachenal sont désignés pour siéger à la commission consultative de la chasse, présidée par Monsieur le Maire, Alexandre Gonçalves.

Voté à l'unanimité

8. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Exposé des faits

Monsieur Alexandre Gonçalves, Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De fixer** à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.
- **De désigner** les Conseillers Municipaux suivants :
 - Chantal Sittler
 - Mélanie Moré-Désiré
 - Emilie Guthmann
 - Carine Lux
 - Juliette Jacobs

Le Maire est le Président du conseil d'administration.

Voté à l'unanimité

9. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Exposé des faits

Monsieur le Maire explique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers Municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 5000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'allouer** dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 5000 €.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **De prévoir** chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet selon les capacités budgétaires

Voté à l'unanimité

La Secrétaire,

Chantal Sittler



Le Maire,

Alexandre Gonçalves



TABEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(annexé à la délibération)

TABEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION : 1816 (art. R.2151-2 du CGCT)

**ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE AUTORISEE EN % de L'INDICE
BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Taux maximal d'indemnité du Maire :	55,7 %
Taux maximal d'indemnités des 5 Adjoints au Maire : 21,38 % X 5 =	106,9 %
Total :	162,6 %

INDEMNITES ALLOUEES

Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en 100 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Alexandre Gonçalves	55,70

Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en 100 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
1er adjoint : Hubert Widloecher	21,38
2 ^{ème} adjointe : Mélanie Moré-Désiré	21,38
3 ^{ème} adjoint : Nicolas Fernandez	21,38
4 ^{ème} adjointe : Chantal Sittler	21,38
5 ^{ème} adjoint : Stéphane Lachenal	10,69
Total	96,21

Conseillers Municipaux avec délégation (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en 100 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Bruno Helbert	5,34
Poix Michèle	5,34
Total	10,68

Total général : 162,59 %

(indemnité du Maire + total des indemnités des Adjoints et des Conseillers délégués)

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées
aux membres de l'assemblée délibérante
au 24 mars 2026
(annexé à la délibération)

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE MAJORE 835
Maire	Alexandre Gonçalves	2 289,56	55,70
1 ^{ère} adjoint	Hubert Widloecher	878,83	21,38
2 ^{ème} adjointe	Mélanie Moré-Désiré	878,83	21,38
3 ^{ème} adjoint	Nicolas Fernandez	878,83	21,38
4 ^{ème} adjointe	Chantal Sittler	878,83	21,38
5 ^{ème} adjoint	Stéphane Lachenal	439,41	10,69
Conseiller délégué	Bruno Helbert	219,70	5,34
Conseillère déléguée	Poix Michèle	219,70	5,34
Total mensuel		6 683,69	

